



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 06/2025

du 3 Mars 2025

PORTANT

REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en Terrain Commun, tel que prévu par l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est expiré ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

ARRETE

Article Premier : Les sépultures établies en terrain non concédé (Terrain Commun), situées dans les cimetières communaux aux emplacements suivants :

CIMETIERE DE MITTAINVILLIERS	CIMETIERE DE VERIGNY
- Carre 1 - 1	- Carre 1 - 1
- Carre 1 - 2	- Carre 1 - 10
- Carre 1 - 9	- Carre 1 - 11
- Carre 1 - 12	- Carre 1 - 12
- Carre 1 - 13.01	- Carre 1 - 32
- Carre 1 - 16	- Carre 1 - 58
- Carre 1 - 17	- Carre 1 - 69
- Carre 1 - 18	- Carre 1 - 77
- Carre 1 - 20	- Carre 1 - 79
- Carre 1 - 21	- Carre 1 - 85
- Carre 1 - 22	- Carre 1 - 86
- Carre 1 - 29	- Carre 1 - 90
- Carre 1 - 50	- Carre 1 - 97
- Carre 1 - 66	- Carre 1 - 99
- Carre 1 - 68	- Carre 1 - 100
- Carre 1 - 69	- Carre 1 - 101
- Carre 1 - 70	- Carre 1 - 102
- Carre 1 - 83	- Carre 1 - 104
- Carre 1 - 85	- Carre 1 - 105
- Carre 1 - 87	- Carre 1 - 110.01
- Carre 1 - 87.01	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250303-Arrete_2025_06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

- Carre 1 - 90 - Carre 1 - 91 - Carre 1 - 92 - Carre 1 - 96 - Carre 1 - 98	
- Carre 1 - 99 - Carre 1 - 103 - Carre 1 - 105 - Carre 1 - 107 - Carre 1 - 110 - Carre 1 - 125 - Carre 1 - 130	

des personnes inhumées antérieurement au 3 Mars 2020 seront reprises par la commune à partir du 3 Mai 2025.

Article 2 : Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 3 Mai 2025 pour les formalités à accomplir.

Article 3 : Tout mobilier ou signe funéraire resté en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Article 4 : Au terme du délai fixé à l'article 1^{er}, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « *ossuaire communal* »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

Article 5 : Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture d'Eure-et-Loir à Chartres et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 3 Mars 2025

Le Maire,



Mickaël TACHAT

